

ARRÊTE DU MAIRE n°24-118

portant interdiction temporaire de stationnement

Parking Eglise Saint Gervais

Mardi 28 mai 2024

DIRECTION SERVICE CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES
Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
CONSIDÉRANT l'intervention d'entretien des espaces verts, par les services de la Ville, le Mardi 28 mai 2024, au niveau de l'Eglise Saint Gervais, 10 Rue de Brébisson 14700 Falaise ;
CONSIDÉRANT la nécessité, pour la sécurité des usagers, d'interdire temporairement le stationnement sur les places situées autour de l'Eglise Saint Gervais, le Mardi 28 mai 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le Mardi 28 mai 2024, de 08h00 à 18h00, le stationnement de tous véhicules est interdit sur les stationnements situés autour de l'Eglise Saint Gervais, sise 10 Rue de Brébisson à Falaise (14700).

ARTICLE 2 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les Services Techniques de la Ville de Falaise, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 -

Le Directeur Général des Services et Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 22 MAI 2024



Le Maire
Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

22 MAI 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr